



## Conseil économique et social

Distr. générale  
19 janvier 2023  
Français  
Original : anglais

---

### Comité d'experts de l'administration publique

Vingt-deuxième session

27-31 mars 2023

Point 10 de l'ordre du jour provisoire\*

**Lutte contre les effets des changements climatiques  
dans le cadre du renforcement des institutions  
dans les pays fragiles et les pays sortant d'un conflit**

### **Mise en place d'institutions solides permettant d'associer environnement et consolidation de la paix dans les pays touchés par un conflit**

#### **Note du Secrétariat**

Le Secrétariat a l'honneur de transmettre au Comité d'experts de l'administration publique le rapport établi par Paul Jackson, membre du Comité.

---

\* [E/C.16/2023/1](#).



## **Mise en place d'institutions solides permettant d'associer environnement et consolidation de la paix dans les pays touchés par un conflit**

### *Résumé*

À sa vingt et unième session, le Comité d'experts de l'administration publique a examiné la question de la mise en place d'institutions solides visant à lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions et à favoriser la gestion durable, la protection et la remise en état des ressources naturelles. Il a recensé les principaux défis institutionnels à relever pour atteindre les objectifs de développement durable n<sup>os</sup> 13, 14 et 15, notamment l'absence de normes acceptées au niveau mondial pour mesurer la biodiversité, la fragmentation des dispositifs institutionnels visant à faire face aux changements climatiques et à protéger l'environnement, et les effets de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Il a proposé aux États des solutions possibles pour l'avenir, qui reposaient, entre autres, sur la création d'incitations, la réforme des mesures fiscales et des subventions, l'établissement de critères et la modification des comportements humains.

Le présent document s'inscrit dans le prolongement de cette approche et donne des détails sur le sous-ensemble de problématiques de gouvernance qui caractérisent les États fragiles et touchés par un conflit. Il vise à attirer l'attention sur les liens existant entre environnement et consolidation de la paix, en particulier en ce qui concerne les défis institutionnels auxquels ces États font face.

L'auteur rappelle qu'il est forcément difficile et complexe de gouverner un pays dans un contexte d'insécurité et de conflit et que les pouvoirs publics ne disposent pas toujours des moyens importants requis pour faire face à la situation. Néanmoins, l'administration et les institutions publiques contribuent de façon notable à élaborer des approches intégrées en vue de la réalisation des objectifs de développement à long terme malgré les multiples difficultés auxquelles se heurtent les pays sortant d'un conflit, et notamment à trouver un équilibre entre le besoin de sécurité à court terme et les exigences du développement durable à plus long terme.

Dans le présent document, l'auteur se penche sur l'évolution qui s'est opérée au fil des débats que le système des Nations Unies a récemment consacrés à la question des changements climatiques et de la sécurité : il note que l'accent mis sur les changements climatiques et les tensions liées aux ressources naturelles, en tant que multiplicateurs de conflits, a laissé place à une perspective plus large qui prenait en compte le rôle joué par le dialogue autour des changements climatiques dans l'élaboration d'approches plus complètes de la consolidation de la paix. Il recommande de veiller davantage à ce que ces approches intègrent une démarche de renforcement des institutions qui permettrait de remédier aux effets des changements climatiques et d'améliorer la gestion de l'environnement.

## **I. Insécurité environnementale, changements climatiques et renforcement des institutions dans les pays fragiles ou touchés par un conflit**

1. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 prend en compte la dimension environnementale du développement durable dans des contextes de fragilité et de conflit. On trouvera dans le présent rapport une analyse des répercussions que les changements climatiques et les objectifs environnementaux ont sur le renforcement des institutions dans ces contextes.

2. La communauté internationale a conscience, depuis longtemps, de la complexité de la relation qui existe entre environnement, situation de conflit et sécurité. La toute première séance à laquelle le Conseil de sécurité a examiné les liens unissant changements climatiques et insécurité remonte à avril 2007. Depuis, le Conseil prend des mesures montrant qu'il considère que ces deux aspects sont liés : en juillet 2011, un débat public a été organisé sur la question ; en mars 2017, le Conseil a adopté la résolution [2349 \(2017\)](#), dans laquelle il soulignait qu'il fallait prendre en compte les risques liés au climat pour remédier au conflit qui touchait le bassin du lac Tchad ; en juillet 2018, la question intitulée « Climat et sécurité : comprendre et prévenir les risques » a été examinée. En outre, le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix a créé un mécanisme de sécurité climatique en 2018<sup>1</sup>. Dans son rapport intitulé « Notre Programme commun », le Secrétaire général fait une proposition qui va dans le même sens : il note que, dans le cadre du Nouvel Agenda pour la paix, on pourrait examiner les moyens de contribuer davantage au renforcement des capacités régionales en explorant « de nouveaux domaines, tels que les effets des changements climatiques sur la sécurité »<sup>2</sup>.

3. De plus en plus, une prise de conscience s'opère quant au fait que les changements climatiques et la dégradation de l'environnement peuvent avoir une influence notable sur les situations de conflit et la sécurité humaine et que, à l'inverse, les conflits peuvent peser sensiblement sur l'environnement. Les changements climatiques et la dégradation de l'environnement compromettent les moyens de subsistance et la sécurité des personnes, et continueront de le faire, l'intensité et la nature de leurs effets variant selon le contexte. En outre, ils sont susceptibles d'exacerber un conflit ou de précipiter sa survenue lorsque la situation est déjà fragile. Cela étant, bien que les changements climatiques puissent favoriser un conflit, ils n'en sont probablement pas l'unique cause et peuvent, dans certains cas, jouer un rôle insignifiant de ce point de vue.

4. Dans les recherches consacrées au lien qui unit environnement et sécurité, deux approches priment généralement : la première porte principalement sur la coopération environnementale, et la seconde sur le risque lié aux ressources. Selon la première approche, les retombées de la coopération environnementale sont positives : lorsque différents groupes coopèrent autour de préoccupations environnementales communes, cela favorise leur coopération sur d'autres questions, notamment la consolidation de la paix. La seconde approche, suivant laquelle les inégalités liées aux ressources peuvent aboutir à des conflits intraétatiques, souligne le rôle joué par la coopération environnementale dans l'atténuation des conflits et présente la

---

<sup>1</sup> Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, Programme des Nations Unies pour le développement et Programme des Nations Unies pour l'environnement, « Climate security mechanism: toolbox – briefing note » (New York, 2020).

<sup>2</sup> [A/75/982](#), par. 89 e).

mauvaise gestion des ressources naturelles comme une menace majeure susceptible de provoquer la reprise de conflits<sup>3</sup>.

5. Au regard de la question des conflits et de la sécurité, la recherche sur les aspects environnementaux de la consolidation de la paix a connu un essor rapide. Cette approche intègre la gestion des ressources naturelles dans des discussions de portée plus générale concernant la prévention, l'atténuation et le règlement des conflits, ainsi que dans des stratégies de relèvement. L'intégration de la protection et de la coopération environnementales dans les activités de consolidation de la paix, dite « consolidation de la paix environnementale », vise à renforcer la résilience des communautés à l'appui du développement durable, ou, conformément à l'objectif de développement durable n° 16, à promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable.

6. Cela signifie qu'il est possible d'atténuer les risques liés à l'insécurité climatique en renforçant, dans des contextes de fragilité et de conflit, la capacité des institutions à s'adapter aux changements climatiques et à gérer efficacement les ressources naturelles. Pour que les institutions puissent remplir ce rôle, il faut que leurs équipes administratives et dirigeantes soient dotées d'importants moyens, qui leur permettent à la fois d'agir aux niveaux national et local et d'apporter une réelle contribution à l'élaboration d'accords internationaux visant à atténuer les changements climatiques. Les principes de gouvernance efficace au service du développement durable établis par le Comité constituent donc une référence utile pour ce qui est de remédier aux changements climatiques dans des contextes de fragilité et de conflit, où une bonne gouvernance fait cruellement défaut.

## II. Changements climatiques, fragilité et sécurité au sein du système international

7. La question des changements climatiques et de la sécurité, ou plus précisément celle de savoir si la question même des changements climatiques devrait être examinée par le Conseil de sécurité, suscite des controverses. Certains États Membres ont indiqué que les débats du Conseil à cet égard empiétaient sur le mandat d'autres organismes des Nations Unies directement chargés du développement social et économique ou de la protection de l'environnement<sup>4</sup>.

8. Le 13 décembre 2021, le Conseil de sécurité a mis aux voix un projet de résolution concernant les répercussions des changements climatiques sur la sécurité. Le texte soulignait qu'il fallait une approche globale, à l'échelle des Nations Unies, pour faire face aux changements climatiques et à leurs effets. Si le projet avait été adopté, le Secrétaire général aurait été prié de présenter, dans un délai de deux ans, un rapport sur les répercussions que les effets néfastes des changements climatiques ont sur la sécurité dans les pays ou régions dont le Conseil examine la situation, ainsi que des recommandations sur les moyens de faire face aux risques de sécurité liés au climat ; en outre, les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales des Nations Unies auraient été encouragées à mettre en place une capacité

<sup>3</sup> Cette approche est attribuée à la Commission de consolidation de la paix et des informations sur les recherches menées dans ce domaine sont consultables sur la plateforme de connaissances Environmental Peacebuilding ([www.environmentalpeacebuilding.org](http://www.environmentalpeacebuilding.org)). Voir aussi d'autres exemples issus du système des Nations Unies, disponibles à l'adresse suivante : [www.unep.org/explore-topics/disasters-conflicts/what-we-do/environment-security/environmental-cooperation-and](http://www.unep.org/explore-topics/disasters-conflicts/what-we-do/environment-security/environmental-cooperation-and).

<sup>4</sup> Nations Unies, « Climate change recognized as 'threat multiplier', UN Security Council debates its impact on peace », ONU Info (25 janvier 2019).

spécialement chargée de la sécurité climatique, selon qu'il conviendrait<sup>5</sup>. Cependant, le projet de résolution a fait l'objet d'un veto.

9. Tous les membres du Conseil semblent considérer que les changements climatiques constituent une menace pour l'existence humaine. Toutefois, il existe un désaccord quant au rôle que le Conseil devrait jouer, le cas échéant. Le projet de résolution était l'aboutissement d'un long processus ayant pour point de départ la séance, mentionnée précédemment, à laquelle le Conseil avait examiné pour la première fois, en avril 2007, les liens qui unissaient changements climatiques et insécurité.

10. L'absence de résolution du Conseil de sécurité sur la sécurité et les changements climatiques n'a pas empêché l'Organisation de jouer un rôle positif quant à la question centrale des liens existant entre ces deux questions. Une importante réunion de la Commission de consolidation de la paix s'est tenue au niveau des ambassadeurs, en 2022, au sujet de l'incidence des changements climatiques sur la consolidation de la paix dans la région du Pacifique<sup>6</sup>.

11. Les propos tenus à la réunion ont révélé un net changement d'approche. Lors des discussions sur le climat, la paix et la sécurité, le Conseil de sécurité a continué de souligner que les changements climatiques constituaient un « multiplicateur de risques », avec des répercussions en matière de sécurité auxquelles il fallait remédier, mais il a aussi indiqué qu'il convenait d'axer les efforts sur l'adaptation aux changements climatiques et la résilience en tant que moyens de consolider et de pérenniser la paix. Comme mentionné dans la note de cadrage consacrée à la réunion, les débats tenus au Conseil de sécurité sur la question du climat et de la sécurité avaient, jusqu'alors, porté essentiellement sur le fait que les effets des changements climatiques étaient néfastes pour la paix et la sécurité internationales ; en ayant une meilleure connaissance des interactions qui existaient entre climat, sécurité et consolidation de la paix, le Conseil serait en mesure d'adopter des outils et des points d'ancrage supplémentaires qui lui permettraient de mieux accomplir son mandat.

12. Force est de constater que l'idée selon laquelle les changements climatiques représentent une menace existentielle qui aggrave considérablement les conflits a cédé le pas à celle qui veut que l'atténuation des changements climatiques dans les États fragiles et touchés par un conflit pourrait contribuer à la consolidation de la paix environnementale à différents égards.

### III. Facteurs de consolidation de la paix environnementale

13. La consolidation de la paix environnementale suscite un intérêt croissant. Cependant, il n'en va pas de même pour ce qui est de produire des preuves empiriques claires ou d'élaborer une approche théorique cohérente du sujet, et la plupart des relations de causalité établies entre les conditions environnementales et la stabilité sociale sont mal définies et difficiles à vérifier.

14. La consolidation de la paix environnementale comporte trois dimensions : la sécurité physique ; les moyens de subsistance et l'économie ; la stabilité politique et les relations sociales<sup>7</sup>.

<sup>5</sup> S/2021/990.

<sup>6</sup> Nations Unies, « Chair's summary of the Peacebuilding Commission meeting on the Pacific Islands » (31 mai 2022).

<sup>7</sup> Tobias Ide *et al.*, « The past and future(s) of environmental peacebuilding », *International Affairs*, vol. 97, n° 1 (janvier 2021), p. 1 à 16.

15. La sécurité physique est souvent liée à l'accès, ou au manque d'accès, aux ressources naturelles. Les conflits concernant la terre, l'eau et les ressources halieutiques et forestières (entre autres) sont fréquents dans des contextes d'insécurité et peuvent devenir violents. De nombreux groupes violents cherchent à avoir un accès direct aux ressources naturelles pillables, notamment au bois, aux diamants et aux métaux, en vue de financer des actes d'insurrection et de violence. Le contrôle exclusif des ressources, en particulier des diamants, du pétrole et du gaz, peut également conduire à la violence dans un contexte de corruption et d'aliénation de la gouvernance. De même, l'exploitation irréfléchie des ressources, notamment forestières et minières, peut avoir pour effet de menacer la sécurité humaine.

16. L'insécurité des moyens de subsistance et l'effondrement ou la fragilité de l'économie sont depuis longtemps considérés comme des variables qui jouent un rôle essentiel dans les conflits et peuvent, en outre, compromettre la consolidation de la paix. Le chômage, total ou partiel, crée des bassins de recrues potentielles, en particulier parmi les jeunes hommes, qui peuvent devenir les fantassins de mouvements violents. Les ressources environnementales locales sont susceptibles d'avoir été détériorées pendant un conflit, au détriment de la sécurité hydrique, des terres, des infrastructures et de l'activité économique potentielle, notamment de l'agriculture. Les marchés intérieurs des investissements, des intrants agricoles, des machines, des voitures et même des denrées alimentaires risquent également d'être perturbés, faute d'une intervention notable des pouvoirs publics ou de mécanismes de gouvernance efficaces.

17. La stabilité politique et les relations sociales constituent un facteur important dans l'élaboration de dispositions institutionnelles pour la gestion durable des ressources naturelles, notamment la gestion de l'accès aux ressources et de leur exploitation économique, ce qui suppose d'inclure ou d'exclure des indicateurs en la matière. La gestion des ressources partagées nécessite des systèmes de coopération faisant intervenir des membres des populations locales et des acteurs politiques.

18. Une approche environnementale de la consolidation de la paix suppose qu'un gouvernement compétent peut contribuer à l'atténuation des effets des changements climatiques et utiliser le dialogue centré sur l'action climatique pour favoriser la consolidation de la paix de manière plus générale. Des institutions fortes et une gouvernance efficace sont à la base de la sécurité physique, du bien-être économique et des relations sociales propices à la coopération et favorisent la stabilité politique.

19. La capacité des institutions publiques à ouvrir la voie en organisant des discussions et des négociations avec les différentes parties prenantes sur les questions liées aux changements climatiques est au cœur de la consolidation de la paix environnementale.

#### **IV. Incidence des changements climatiques sur la sécurité**

20. Les effets néfastes sur l'environnement, de même que la violence, sont un problème qui dépend de multiples facteurs. Suivre une approche fondée sur les risques pour mener une analyse de situation permet d'éviter les affirmations catégoriques selon lesquelles les changements climatiques sont directement responsables de l'insécurité humaine et, dans le même temps, de chercher à comprendre quand et comment ceux-ci peuvent augmenter le risque de conflit violent<sup>8</sup>. Une telle approche

---

<sup>8</sup> Malin Mobjork *et al*, *Climate-related Security Risks: Towards an Integrated Approach* (Stockholm, Stockholm International Peace Research Institute, 2016).

peut également aider les pouvoirs publics à adopter une démarche plus intégrée et plus transversale dans l'élaboration des politiques.

21. Les trois dimensions de la consolidation de la paix environnementale permettent d'avoir une vue d'ensemble conceptuelle utile pour l'élaboration de politiques. Cependant, pour mieux comprendre les mécanismes relatifs à la conception et à la mise en œuvre des stratégies, il faut disposer d'éléments factuels sur les répercussions que les changements climatiques pourraient engendrer à court, moyen et long termes pour les personnes vivant dans des environnements vulnérables.

22. Cette meilleure compréhension des mécanismes et des relations entrant en jeu peut ensuite constituer une bonne base pour l'élaboration d'interventions qui contribuent à la consolidation de la paix environnementale. Les « voies » (« pathways », en anglais) définies par Mobjork et son équipe en sont une illustration intéressante<sup>9</sup>. Les auteurs distinguent quatre grands types de voies : les moyens de subsistance ; la migration et la mobilité ; les tactiques des groupes armés ; l'exploitation par les élites.

23. **Voie liée aux moyens de subsistance.** Les changements climatiques augmentent le risque de conflit en influant de différentes façons sur les moyens de subsistance, par exemple en réduisant la surface de terres productives ou l'accès à l'eau, ce qui nuit particulièrement aux groupes vulnérables tels que les personnes vivant dans la pauvreté, les personnes en situation de handicap, les personnes âgées, les jeunes et les femmes. En outre, ils peuvent avoir des effets néfastes sur le bétail et l'agriculture et exacerber les conflits, notamment conduire à des violences à l'égard des femmes, lorsque l'accès aux ressources naturelles, particulièrement aux ressources naturelles renouvelables, est restreint. Par ailleurs, les catastrophes soudaines peuvent peser sur les ressources à court terme (par exemple, dans le cas d'inondations ou de sécheresses) et à long terme (par exemple, dans le cas d'une désertification). Néanmoins, le conflit n'est pas inévitable dans de tels cas et il peut exister des possibilités de dialogue et de coopération. Cela étant, dans les zones où les mécanismes de gouvernance sont fragiles ou dans celles qui ont déjà été touchées par un conflit, le risque de violence est plus élevé.

24. **Voie liée à la migration et à la mobilité.** L'intensification de la migration est une stratégie d'adaptation pour les groupes qui pâtissent des changements climatiques ou des conflits. Les catastrophes soudaines (incendies, inondations) peuvent entraîner une brusque hausse des déplacements de population, qui résulte d'une dégradation de l'environnement à laquelle, réciproquement, elle risque de contribuer. Bien que la migration en soi n'engendre pas les conflits, elle peut entraîner une hausse de la demande en ressources naturelles, notamment en ce qui concerne les ressources en terres et en eau, et, par voie de conséquence, accroître le risque de conflit ainsi que les risques associés à une migration soudaine et à la pression sociale.

25. **Voie liée aux tactiques des groupes armés.** Le comportement des groupes armés modifie la dynamique des changements environnementaux sur le terrain. Face aux effets des changements climatiques, de nombreux groupes ont fait preuve d'opportunisme, par exemple en assurant la sécurité alimentaire des insurgés lorsque les ressources se raréfiaient. Dans certains cas, des groupes violents provoquent délibérément la dégradation de l'environnement en exploitant les ressources naturelles. La présence de ressources pillables, telles que les minerais, les métaux et les ressources qui se prêtent aisément à la contrebande, comme les diamants, peut entraîner une exploitation minière incontrôlée ou des dragages préjudiciables dans les

<sup>9</sup> Malin Mobjork, Florian Krampe et Kheira Tarif, « Pathways of climate insecurity: guidance for policymakers », note d'orientation du Stockholm International Peace Research Institute (novembre 2020).

zones forestières existantes : c'est ainsi qu'un trafic de diamants lié aux conflits s'est mis en place en Afrique de l'Ouest et que des forêts ont été pillées en Asie du Sud et du Sud-Est.

26. **Voie liée à l'exploitation par les élites.** La dernière voie concerne l'exploitation directe des ressources par les élites politiques pour leur profit personnel. Celles-ci peuvent participer directement et indirectement au pillage des ressources naturelles et, ce faisant, augmenter considérablement le risque qu'un conflit prenne de l'ampleur, risque qui se multiplie lorsque les secteurs concernés sont particulièrement difficiles d'accès. En Afrique de l'Ouest, par exemple, les diamants sont disponibles localement et faciles à trouver, tandis que les ressources qui requièrent un important investissement en capital sont inabornables pour la majeure partie de la population et tendent à être contrôlées par quelques membres de l'élite. Le pétrole en est un exemple typique car il faut du matériel pour l'extraire, l'acheminer, le stocker et le charger sur des navires. Cela n'empêche pas le mazoutage illégal des ressources pétrolières, et multiplie le risque que des personnes exclues de ces réseaux recourent à la violence.

27. Ces voies se rapportent toutes à un certain contexte mais, dans chacune d'entre elles, l'amélioration de la gouvernance représente clairement un moyen d'agir sur les facteurs qui favorisent les conflits. Chaque voie se rattache à des tensions relatives à l'environnement, et la sortie d'un conflit passera nécessairement par la consolidation de la paix environnementale comme solution permettant de maîtriser ces facteurs et d'instaurer une paix durable.

## V. Conclusions et recommandations

28. Le présent document vise à nourrir les discussions du Comité portant sur les défis institutionnels et les possibilités d'action liés aux changements climatiques et à la protection des ressources naturelles. Renvoyant aux conclusions de la vingt-et-unième session, il a pour objet d'y ajouter un sous-groupe de recommandations concernant tout particulièrement les contextes de fragilité et de conflit.

29. Le document met en évidence le lien étroit qui existe entre les changements climatiques, les effets que ceux-ci produisent et les conflits. La dégradation de l'environnement est à l'origine de l'éclosion ou de l'enracinement de nombreux conflits, ou en est le fruit. À ce titre, le règlement des conflits et le développement durable à long terme nécessitent une forme de consolidation de la paix environnementale qui intègre les questions environnementales sous-jacentes.

30. Trois approches fondamentales de la consolidation de la paix environnementale, axées sur la sécurité, les moyens de subsistance et la sphère politique, y sont présentées. Quatre voies, par lesquelles les changements climatiques peuvent accroître directement le risque de conflit, y sont mises en évidence : les moyens de subsistance ; la migration ; le comportement des groupes armés ; l'exploitation par les élites politiques. Il est possible de s'attaquer à ces facteurs, et les pouvoirs publics ont un rôle important à jouer en renforçant la confiance publique au regard des questions environnementales après un conflit.

31. Aux conséquences des changements climatiques et aux risques de conflit viennent s'ajouter des facteurs liés à la situation sur le terrain, ce qui rend l'issue imprévisible. Cependant, les changements climatiques n'engendrent pas inévitablement un conflit et, le plus souvent, l'issue varie en fonction du contexte. Cela semble indiquer que la gouvernance peut être un élément crucial dans la relation de causalité qui existe entre changements climatiques et conflits.

32. Le Comité pourrait envisager d'examiner les approches stratégiques suivantes en matière de consolidation de la paix environnementale :

a) **Une meilleure analyse.** Cela est nécessaire pour comprendre les causes et les mécanismes sous-jacents, ce qui permettra aux pays exposés aux changements climatiques et à un risque accru de conflit d'améliorer leurs programmes et leurs rapports en vue d'atténuer les risques. En outre, s'ils sont mieux informés, ils seront plus à même d'établir une distinction entre les objectifs à court et à long termes des institutions en matière de consolidation de la paix.

b) **Une réflexion coordonnée sur les grandes orientations.** Cela peut être encouragé grâce à une approche environnementale de la consolidation de la paix, car la sécurité environnementale relève de l'ensemble du système socioécologique et de problématiques qui débordent les frontières traditionnelles de la gouvernance, telles que les frontières locales et nationales.

c) **La prise en compte de la question des changements climatiques.** Cela est important car la consolidation de la paix environnementale repose sur l'idée que les effets des changements climatiques et la question des ressources naturelles sont au cœur des conflits. L'action menée pour y remédier doit être considérée comme un moyen de combattre l'injustice qui est à l'origine de ces problèmes.

d) **La prise en compte, dans la démarche de consolidation de la paix environnementale, des difficultés rencontrées par les femmes et les groupes vulnérables, tels que les jeunes, ainsi que de leurs besoins.** Cela est crucial pour prévenir d'éventuelles injustices, étant donné que ces groupes rassemblent les personnes les plus vulnérables parmi celles qui utilisent les ressources naturelles.

e) **La collaboration et l'aide internationales.** Celles-ci doivent être renforcées. Cela passe notamment par une plus grande participation au dispositif de consolidation de la paix de l'Organisation des Nations Unies, en particulier pour ce qui est d'appuyer des projets qui favorisent la résilience face aux changements climatiques et l'adaptation dans les États fragiles et touchés par un conflit. Cette approche pourrait également favoriser la collaboration avec les organisations régionales et sous-régionales, ce qui permettrait de mieux faire face aux effets transnationaux des changements climatiques.

f) **Le renforcement de l'application des principes de gouvernance efficace au service du développement durable.** Ces principes peuvent contribuer à atténuer les effets à long terme des changements climatiques et à réduire les risques de conflits graves découlant de leurs répercussions environnementales, notamment les rivalités liées aux ressources naturelles.